



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/46/329

S/22855

30 juillet 1991

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS
ET ARABE

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante-sixième session

Points 35, 54, 59, 60, 61, 62, 63, 67

et 68 de l'ordre du jour provisoire*

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CREATION D'UNE ZONE EXEMPTÉ D'ARMES

NUCLEAIRES DANS LA REGION DU

MOYEN-ORIENT

ARMES CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES

(BIOLOGIQUES)

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT DE

CLOTURE DE LA DOUZIEME SESSION

EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE

GENERALE

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS

ET DECISIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE

GENERALE A SA DIXIEME SESSION

EXTRAORDINAIRE

ARMEMENT NUCLEAIRE D'ISRAEL

RENFORCEMENT DE LA SECURITE ET DE LA

COOPERATION DANS LA REGION DE LA

MEDITERRANEE

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION

SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE

INTERNATIONALE

CONSEIL DE SECURITE

Quarante-sixième année

Lettre datée du 29 juillet 1991, adressée au Secrétaire
général par le Chargé d'affaires par intérim de la
Mission permanente de l'Egypte auprès de l'Organisation
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 21 juillet 1991 qui vous est adressée par le Ministre des affaires étrangères de la République arabe d'Egypte, S. E. M. Amre Moussa et qui a trait aux initiatives de limitation des armements et de désarmement au Moyen-Orient.

* A/46/150.

A/46/329
S/22855
Français
Page 2

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale au titre des points 35, 54, 59, 60, 61, 62, 63, 67 et 68 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Mohamed Noman GALAL

ANNEXE

Lettre datée du 21 juillet 1991, adressée au Secrétaire général
par le Ministre des affaires étrangères de l'Egypte

Le monde est depuis plusieurs années le témoin d'événements historiques d'une portée considérable. Les relations internationales se sont radicalement transformées et on a assisté au renforcement du consensus en faveur de l'adoption de mesures concrètes de limitation des armements et de désarmement. Nous espérons que tous ces événements auront des répercussions positives à l'échelon mondial et des effets directs à l'échelon régional, notamment pour la réduction de la tension et des conflits.

L'Egypte a souligné à maintes reprises qu'il fallait que l'ensemble des Etats de la région redoublent leurs efforts pour engager un processus de paix qui débouche sur un règlement juste des problèmes de la région et, au premier chef, du problème palestinien afin que la coexistence pacifique puisse s'instaurer dans une atmosphère de paix, de stabilité et d'équité, entre les diverses parties. Ces efforts devraient s'accompagner d'une initiative dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement visant à protéger la région de dangers dont elle n'a certes pas besoin. Nous avons en effet la conviction que la course aux armements dans la région englobe les armes nucléaires et les armes de destruction massive dont la présence, outre qu'elle risque de compliquer et compromettre les efforts de paix, pourrait gravement menacer la situation dans la région.

A cet égard, l'Egypte lance depuis 1974, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, un appel en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient auquel l'Assemblée générale s'associe par consensus depuis plus de 10 ans. En outre, l'Egypte est consciente des dangers croissants qui, surtout depuis quelques années, menacent la région en raison de l'accumulation d'armes de destruction massive. C'est ce qui a amené le Président Hosni Moubarak à proposer en avril 1990 que le Moyen-Orient soit déclaré zone exempte d'armes de destruction massive. Cette proposition avait pour objet de réaffirmer le rôle de l'Egypte dans l'évaluation de la situation au Moyen-Orient sa contribution à l'élaboration de solutions pratiques et constructives pour faire face à tous les dangers qui menacent la région.

Les événements qui se sont récemment produits au Moyen-Orient ont incité un grand nombre d'Etats à appuyer notre dernière initiative. Le Conseil de sécurité l'a du reste appuyée dans sa résolution 687 (1991). Ils ont également conduit un grand nombre d'Etats à formuler des propositions visant à mettre fin à la course aux armements, notamment au Moyen-Orient. L'Egypte a accueilli favorablement toutes les initiatives et toutes les suggestions susceptibles de contribuer à l'instauration de la stabilité et de la sécurité mondiale et régionale et s'est engagée à entamer un dialogue constructif sur la base de ces propositions.

Le Président Hosni Moubarak a effectué un premier pas dans ce sens. Pour démontrer la portée de l'engagement de l'Egypte et sa détermination de participer de façon constructive à ces discussions, il a adressé des lettres aux chefs d'Etat et de gouvernement des cinq membres permanents du Conseil de sécurité et des grandes puissances industrielles qui débattent également entre eux de ces questions, en vue de leur présenter la position de l'Egypte vis-à-vis de la question de la limitation des armements et des propositions qui ont été récemment formulées.

Je voudrais à cette occasion préciser que l'Egypte envisagerait de manière positive toute proposition de désarmement qui viserait à réaliser les objectifs ci-après :

- a) Renforcement de la sécurité des Etats de notre région à un niveau minimum d'armements, d'autant plus que la sécurité ne peut être établie que par des relations de paix, par le dialogue et par des mesures politiques et à l'écart de toute logique basée sur la force;
- b) Maintien d'un équilibre des armes nucléaires et chimiques entre les Etats de la région car la situation de déséquilibre qui existe actuellement est inacceptable dans une région qui aspire à l'établissement d'une paix juste et durable;
- c) Conclusion d'accords de limitation des armements et de désarmement que tous les Etats de la région seraient tenus d'appliquer, complétés par des mesures efficaces de contrôle garantissant les mêmes droits et responsabilités pour tous ces Etats, et dans le cadre desquels les Etats de la région coopéreraient avec la communauté internationale pour mettre au point des mesures de limitation des armements et de désarmement qui permettent de traiter cette question de façon intégrée et complète conformément à la réalité des besoins de sécurité de ces Etats;
- d) Elimination des armes de destruction massive, notamment des armes nucléaires, chimiques et biologiques présentes dans la région, ce qui n'exclurait pas l'examen de mesures de limitation des armements classiques qui pourraient être prises lorsque la réalité politique le permettrait, c'est-à-dire une fois que la paix se sera instaurée dans la région ou du moins lorsqu'un progrès considérable aura été réalisé dans ce sens.

J'ai le plaisir de vous annoncer que l'Egypte a présenté le 5 juillet 1991 un certain nombre d'idées et de propositions additionnelles en vue de contribuer au dialogue qui se déroule au sujet des efforts de limitation des armements dans notre région et en particulier en vue d'accélérer la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive.

Ces propositions peuvent se résumer de la manière suivante :

a) L'Egypte invite les principaux Etats exportateurs d'armes, notamment les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, Israël, l'Iran et les Etats arabes à remettre au Conseil de sécurité des déclarations par lesquelles ils exprimeraient leur appui clair et inconditionnel à la proposition tendant à déclarer le Moyen-Orient zone exempte d'armes de destruction massive et s'engageraient à n'entreprendre aucune action et à n'adopter aucune mesure susceptible de compromettre ou d'entraver la réalisation de cet objectif;

b) L'Egypte engage les Etats exportateurs d'armes et les parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à intensifier leurs efforts en vue de faire en sorte que tous les Etats du Moyen-Orient - qui ne l'ont pas encore fait - adhèrent au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Cette adhésion représente en effet une mesure d'une importance et d'une urgence extrêmes;

c) L'Egypte exhorte les Etats du Moyen-Orient qui ne l'ont pas encore fait à s'engager publiquement :

- i) A ne pas utiliser d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques;
- ii) A ne pas produire ou acquérir d'armes nucléaires;
- iii) A ne pas produire ou acquérir de matières nucléaires de qualité militaire et d'éliminer les stocks de ces matières dont ils disposent;
- iv) A accepter de soumettre toutes leurs installations nucléaires au régime international d'inspection de l'Agence internationale de l'énergie atomique;

d) L'Egypte demande aux pays de la région qui ne l'ont pas encore fait de s'engager à adhérer, avant que ne s'achèvent les négociations relatives à l'interdiction des armes chimiques qui se déroulent à la Conférence du désarmement à Genève, au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction de 1972;

e) L'Egypte prie les pays du Moyen-Orient de s'engager publiquement à traiter avec efficacité et équité les questions liées aux divers vecteurs d'armes de destruction massive;

f) L'Egypte lance un appel aux pays de la région pour qu'ils acceptent publiquement de donner à un mécanisme de l'Organisation des Nations Unies ou d'autres organisations internationales un rôle dont ils conviendront ultérieurement dans la vérification du respect des engagements qu'ils auront pris vis-à-vis des accords de limitation des armements et de désarmement qu'ils auront conclus.

En vue de promouvoir les pourparlers relatifs à ces questions qui se déroulent entre toutes les parties intéressées, l'Egypte est résolue à entrer directement en contact, par les voies diplomatiques traditionnelles ou par le biais d'émissaires, avec les principales parties intéressées à l'échelon international et à celui du Moyen-Orient, en vue de tenir des consultations sur ces propositions et sur la manière de les mettre en oeuvre aux niveaux bilatéral, multilatéral, régional et international.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République arabe d'Egypte

(Signé) Amre MOUSSA
